



14ème législature

Question N° : 10783	De M. Thierry Lazaro (Union pour un Mouvement Populaire - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Justice		Ministère attributaire > Justice
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > organisation	Analyse > continuité du service public. pandémie grippale.
Question publiée au JO le : 20/11/2012 Réponse publiée au JO le : 29/11/2016 page : 9832 Date de changement d'attribution : 28/01/2016 Date de renouvellement : 19/03/2013 Date de renouvellement : 25/06/2013 Date de renouvellement : 01/10/2013 Date de renouvellement : 21/01/2014 Date de renouvellement : 29/04/2014 Date de renouvellement : 05/08/2014 Date de renouvellement : 20/01/2015 Date de renouvellement : 23/06/2015 Date de renouvellement : 29/09/2015 Date de renouvellement : 05/01/2016 Date de renouvellement : 12/04/2016 Date de renouvellement : 12/07/2016 Date de renouvellement : 22/11/2016		

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les mesures prévues en cas de pandémie grippale afin d'assurer la continuité des missions des administrations relevant de son autorité.

Texte de la réponse

La politique ministérielle de défense et de sécurité (PMDS) recense les dispositions relatives aux risques sanitaires devant être prises en compte par les opérateurs d'importance vitale du ministère de la justice en cas de pandémie grippale. Conformément au plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » et à la circulaire du ministre de la fonction publique du 26 août 2009, « pandémie grippale gestion des ressources humaines dans la fonction publique », la PMDS prévoit en cas de pandémie grippale : - la mise en place d'indicateurs d'absentéisme pour mesurer la capacité des établissements à assurer la continuité des activités d'importance vitale incombant aux établissements ; - Des séances d'information des personnels pour présenter les mesures collectives et individuelles d'hygiène à mettre en œuvre et définir les modalités de collecte des éléments nécessaires au renseignement des indicateurs ; - L'organisation d'intervention des médecins de prévention au bénéfice des services et des juridictions administratives ; - Le rôle de conseil des médecins de préventions à l'égard de l'administration et des organisations professionnelles. - La liste les principales règles d'hygiène à mettre en place face à un risque épidémique